



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 66839

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la différence de prix d'achat des voitures au sein des pays de l'Union européenne. Il apparaît que les écarts de prix peuvent être importants. Il lui demande s'il ne serait pas temps de prendre des dispositions afin de remédier, avant la mise en circulation de l'euro, à cette incohérence.

Texte de la réponse

Le secteur automobile est soumis, au niveau communautaire, à un régime réglementaire d'exemption défini par le règlement CEE/1475/95 qui arrivera à échéance en septembre 2002. Le réexamen de ce règlement, actuellement en cours, a notamment pour objectif d'améliorer le fonctionnement du marché unique. Dans cette perspective, la Commission européenne a publié un rapport d'évaluation sur l'application de ce règlement en novembre 2000. Ses conclusions, relativement critiques pour le système actuel de distribution, portent notamment sur le maintien d'importants différentiels de prix entre pays européens. En l'espèce, la Commission européenne observe qu'il existe un différentiel de prix de l'ordre de 20 à 30 % qui ne trouverait pas une explication suffisante dans les effets relatifs de la fiscalité et des fluctuations monétaires et qui témoignerait de restrictions excessives au commerce intra-communautaire. Sur la base de ce document, un dialogue étroit s'est engagé entre les instances communautaires, les autorités des Etats membres et l'ensemble des parties intéressées (équipementiers, constructeurs, concessionnaires, réparateurs indépendants et association de consommateurs) auquel participe activement le Gouvernement français. A l'issue de ces travaux, la Commission européenne va présenter d'ici à la fin de l'année ses propositions par un nouveau cadre réglementaire, qui seront soumises à la consultation des Etats membres. Dans ce dossier, la France fera également connaître sa position prochainement ; position qui veillera à permettre une dynamisation de la concurrence, notamment intramarque, dans le secteur automobile, tout en préservant les intérêts des différents acteurs de la filière et la compétitivité de l'industrie automobile européenne.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66839

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5515

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 298